

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination d'un représentant des employé-e-s à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour les litiges en matière de droit du travail

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 12 alinéa 2 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN),
du 27 janvier 2010 ;
vu l'article 27 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC),
du 27 janvier 2010 ;
vu la proposition de l'organisation représentative des employés ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de
la sécurité et de la culture,
arrête :

Article premier Monsieur Alexandre Porret est nommé en qualité de
représentant des employé-e-s à la Chambre de conciliation pour les litiges
en matière de droit du travail pour la fin de la période de fonction des
autorités judiciaires, soit jusqu'au 31 août 2020, en remplacement de
Madame Andrée Schnegg, démissionnaire.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2018.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 19 février 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND